

**Mr. Carmichael** spoke in favour of the simultaneous polling system. He said he believed that the people of Nova Scotia would rather give back the subsidy granted them, than to give up that system.

**Mr. Masson (Soulanges)** said, at that late hour of the night, he would make but very few observations. No person would reasonably oppose the principles of the Election Bill. But he might say that all things made by the hands of men are not perfect; and that, notwithstanding the high talents and legal capacities of the Hon. Minister of Justice, he surely could not be perfect in all his works, otherwise he would be wiser than the old Puritans of Massachusetts, who held three yearly sessions to enact "That it was not lawful for any person to be seen in highways, after nine o'clock, without having in his hands a lantern, into which it was of strict obligation to place a candle lighted." This present Bill, perfect as it now appears to be, would, from Parliament to Parliament, be amended to meet the wishes of the people, becoming from day to day more enlightened, and will demand the universal suffrage which he (**Mr. Masson**) was not ashamed to advocate, as the most just way to settle all the difficulties now raised by the hon. members from our Provinces in regard of the qualifications of electors. He wished to call the attention of the hon. members of the Government to a few sections of the Bill very objectionable to him. By the present Bill a tenant—(farmer)—to be a legal voter, must have a five years' lease in writing, and he would say that such an enactment will be very wrong in our rural districts—because generally proprietors of lands had no such leases with their tenants—and generally, if there exists a lease, it is from year to year. The Hon. Minister of Militia is proud of his fifty thousand volunteers, the true and loyal defenders of our country, and having a deep interest in its welfare, they being generally the sons of our wealthy farmers. Why then not give them the right to vote, if not otherwise qualified, when the Bill will permit the registration of the votes of newcomers into the Dominion, paying but a few dollars of house rent? He (**Mr. Masson**) had no objection to one day's polling, but he would insist that a poll is granted to every two hundred electors. He could not approve the appointment of an Election Barrister to revise the electoral lists—after a due preparation under oath by the three electoral Commissioners—and he might well

est d'accord avec les grandes lignes du Bill sauf pour ce qui est de la limitation du droit de vote, du pouvoir conféré au Gouvernement lui permettant de nommer une Commission des registraires et de certains autres points.

**M. Carmichael** se prononce en faveur du scrutin simultané. Il est convaincu que la population de la Nouvelle-Écosse aimerait mieux rendre la subvention qu'on lui a accordée que de renoncer à ce système.

**M. Masson (Soulanges)** déclare qu'étant donné l'heure tardive, il ne fera que très peu de commentaires. Aucune personne sensée ne peut s'opposer aux principes dont s'inspire le Bill sur les élections. Mais il permet d'ajouter que rien de ce qui vient de l'homme n'est parfait et que l'honorable ministre de la Justice, malgré ses grandes aptitudes et ses connaissances juridiques, ne peut certainement pas s'acquitter de toutes ses tâches à la perfection, ou alors il ferait preuve d'une plus grande sagesse que les anciens puritains du Massachusetts qui tenaient trois assemblées par année pour décréter que personne n'avait le droit de marcher sur la grande-route, après neuf heures, sans porter à la main une lanterne contenant une bougie allumée. Le présent Bill, si parfait qu'il puisse paraître maintenant, sera amendé de Parlement en Parlement pour répondre aux désirs d'une population devenant de jour en jour plus averte, et qui finira par exiger le suffrage universel qu'il (**M. Masson**) n'a pas honte de préconiser comme le moyen le plus juste de résoudre toutes les difficultés que soulèvent actuellement les honorables députés de nos provinces au sujet des conditions permettant à un citoyen d'obtenir le droit de vote. Il désire attirer l'attention de ses honorables collègues du Gouvernement sur quelques-uns des articles du Bill qui lui semblent inacceptables. En vertu de celui-ci, pour avoir le droit de vote, un locataire (un fermier) doit détenir un bail écrit d'une durée de cinq ans; d'après lui, l'adoption d'une telle disposition sera très mauvaise pour nos régions rurales, parce qu'en général, les propriétaires de terres ne contractent pas de tels baux avec leurs locataires et que lorsqu'il existe un bail, ce dernier n'est généralement que d'une année. L'honorable ministre de la Milice est fier de ses cinquante mille volontaires, les défenseurs fidèles et dévoués de notre pays qui s'intéressent de très près à son bien-être, ceux-ci étant généralement les fils de nos riches fermiers. Pourquoi alors ne pas leur accorder le droit de vote, s'ils ne l'ont pas obtenu autrement; le Bill ne va-t-il pas accorder ce droit à des nouveaux venus au sein de la Puissance qui ne verseront que quelques dollars pour la location d'une maison? Il (**M. Masson**) ne s'oppose pas à ce que le vote ne